

**Arrêté du 16/11/2016 n°219/ARSOI/DSP/2016
fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration
de la pertinence des soins (PAPRAPS) de la région Océan Indien**

Le directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-1-17, L. 162-30-4 et R.162-44 et suivants,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François MAURY comme directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé,

Vu le décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par l'instance régionale de l'amélioration d'amélioration de la pertinence des soins de la région Océan Indien le 20 octobre 2016 sur le projet de PAPRAPS,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission de coordination régionale des actions de l'ARS et de l'assurance maladie le 04 novembre 2016, sur le projet de PAPRAPS,

ARRETE

Article 1^{er} – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins Océan Indien 2016-2019, tel qu'annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 16/11/2016

Le directeur général
de l'Agence de Santé Océan Indien

La Directrice générale Adjointe



Sandra DESMETTRE